

05.65.50.05.01.

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

« La Famille »

Article 1 - Objet et organisateur

Le C.I.A.S organise un concours photos dans le cadre de son champ d'action « Parentalité ». Le thème choisi est « **La Famille** ».

Ce concours se déroule du 15/04/2017 au 18/09/2017, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Participants et modalités d'inscription

Ce concours photos est gratuit. Il est ouvert uniquement aux familles résidentes sur le territoire du Grand-Figeac.

Article 3 – Thème proposé

« La Famille »

Il s'agira pour le photographe amateur de présenter à travers une production photographique les liens qu'il entretient avec sa famille. Le photographe amateur devra exprimer à travers sa production une émotion (joie, bonheur, surprise, amour, fierté, espoir, sérénité, reconnaissance, ...).

Le cliché peut porter sur n'importe quel objet (portrait, activités, situation, ...). L'objectif sera de montrer une situation émouvante, insolite et/ou humoristique.

Objectifs:

- -Sensibiliser la population à la notion de « Famille » ET de « Parentalité » et à ses multiples facettes
- Laisser libre champs à l'expression
- Veiller à obtenir une multitude d'opinions vis-à-vis du sujet traité afin d'ouvrir un futur débat lié à la parentalité.

Article 4 – Production photographique et texte

L'individu devra produire une seule photographie en lien avec le thème.

De plus, il devra soit l'envoyer en format numérique par mail ou nous la rapporter un exemplaire (papier en format 10*21 et numérique).

• **Photographie** : le participant ne pourra présenter qu'une seule photographie, en version numérique et papier. La photo sera enregistrée au format Jpeg, d'une résolution d'environ 10 Mega pixels (dimension d'environ : 3870x 2590) et au format papier 10*21

Le fichier de la photographie devra être nommé comme suit :

« Nom-Prénom.jpg »

Article 5 – Transmission de la production photographique et du texte

Le candidat devra envoyer ou déposer sa production photographique ainsi que ce règlement concours dûment complété à l'adresse suivante :

CIAS GRAND-FIGEAC

8, PLACE VIVAL SERVICE PETITE ENFANCE 46100 FIGEAC

La date limite de l'envoi de la photo est fixée au 18 septembre 2017, à seize heures trente.

Toute photographie parvenue après cette date ne pourra pas être enregistrée pour le concours. Les photos seront exposées à la remise des prix, ensuite dans les RAM du territoire et dans la salle expo des services culturels du Grand-Figeac.

Article 6 – Jury et prix Un jury composé des membres suivants :

- la vice-présidente du CIAS
- Les coordinatrices petite enfance
- les sept responsables de structures
- un chargé de mission CAF

Sélectionnera les lauréats selon les critères suivants (2 points par critère) :

- respect du thème et du règlement
- originalité
- qualité technique de la prise de vue (esthétique...)
- Émotion ressentie face aux photos
- •Imagination déployée, pertinence des photos et de leur contenu rédactionnel

Cinq photos sélectionnées par le jury seront récompensées par les prix suivants :

<u>1^{er} lot</u>: 1 chèque cadeau correspondant à 4 places pour le Futuroscope

2ème lot : 4 places pour Walibi

3ème lot: 4 places Accrobranches

4ème lot: 4 places de cinéma

5^{ème} lot : 2 places de cinéma.

Le jury est souverain, les décisions seront donc sans appel.

Article 7 - Annonce des résultats

La remise des prix s'effectuera <u>le jeudi 28 septembre 2017 à 18h30</u> en compagnie des membres du CIAS, des partenaires de la parentalité et des participants au concours.

Cette rencontre permettra de diffuser les photos et de présenter leur contenu et de remettre les prix.

Si empêchement lors de la remise des prix les cinq gagnants seront informés par messagerie électronique ou par téléphone le 25/09/2017.

Article 8 – Utilisation des photographies

Le CIAS se réserve le droit de reproduction des photographies à des fins de communication et de documentation.

Article 9 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur informatique ou de quelque autre nature.

Article 10 - Acceptation et application du règlement

La participation à ce concours entraı̂ne l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraı̂nera l'annulation de la candidature.

Mentionner « lu et approuvé », dater et signer.